

présent ce serait entrer dans le domaine des probabilités et des conjectures plutôt que dans celui de la réalité. Je me contenterai d'ajouter que nous sentons la nécessité d'organiser sur un bon pied notre système de colonisation, et que rien ne sera négligé dans le département pour atteindre ce but le plus promptement possible.

Les données me font défaut pour constater en chiffres les progrès réalisés depuis deux ans dans différents contrées de colonisations; je ne dois pas cependant les passer sous silence. La plupart de nos conducteurs de travaux signalent dans leurs rapports un accroissement considérable dans la population et dans les défrichements sur les différents chemins qui ont été travaillés cette année.

A mesure que les chemins s'ouvrent, ils sont bordés de colons. Mieux que cela, en maint endroit nous voyons de hardis pionniers s'enfoncer dans la forêt à des distances considérables, sans autres moyens de communication que les cours d'eau ou les routes de pied.

Aussi avec quels transports de joie accueillent-ils les chemins de colonisation quand ils les voient se diriger de leur côté. Leur courage renaît, leurs défrichements s'élargissent, et en peu de temps ils voient se former autour d'eux le noyau d'une nouvelle paroisse.

Tant qu'il en sera ainsi, ne craignons pas de trop faire pour nos courageux défricheurs, on trouverait difficilement parmi nous une classe d'hommes plus méritante et contribuant d'une manière plus directe à l'avancement de cette Province. Les favoriser généreusement, c'est opposer à l'émigration qui nous ronge la seule barrière qui puisse la retenir.

Ls. ARCHAMBAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics.
Quebec, 1860.



TROIS-RIVIÈRES, 19 NOVEMBRE 1860.

Loi électorale.

A la dernière session du parlement fédéral Sir John A. Macdonald a présenté un bill qui, s'il est adopté, modifiera profondément notre loi d'élection. Le changement le plus radical est celui qui, multipliant les bureaux de votation ou polls, ne donnera aux électeurs qu'un seul jour pour faire enregistrer leurs votes.

C'est là un amendement réclamé depuis longtemps par l'opinion publique. Autrefois les élections duraient aussi longtemps que les électeurs le voulaient; il suffisait qu'il y eut un vote par heure, et il n'y avait qu'un bureau de votation pour tout un comté, bien que les comtés à cette époque fussent plus grands qu'aujourd'hui. Ce mode de votation était cause de plus grands désordres et c'est à lui que nous sommes redevables du triple assassinat du 21 mai 1832, de la mort de Billet, Chauvin et Languedoc.

Dès que nos représentants ont réellement joui du pouvoir de faire les lois, ils ont changé ce mode d'élection. Mais aujourd'hui on s'aperçoit encore qu'on pourrait faire disparaître des inconvénients. Tous ceux qui ont pris part aux luttes électorales savent que la nuit après le premier jour des votes est généralement une nuit de cabale effrénée et de honteuse corruption. On peut prévenir une partie de ce mal en ne laissant qu'une journée de votation.

Le projet de Sir John pourroit aussi à d'autres modifications. Les listes électorales seraient surveillées avec un soin tout particulier, des juges ou avocats réviseurs seraient nommés pour chaque comté. Quant au cens électoral il resterait à peu près le même.

La formule du serment est plus explicite et plus claire dans le projet de Sir John que dans l'ancienne loi. Dans le nouveau projet on lit :

« Vous jurez que vous n'avez rien reçu, ni que rien ne vous a été promis directement ou indirectement, soit pour vous engager à voter à cette élection, soit pour vous indemniser de votre perte de temps,

de vos frais de route, louage de voiture, ou de tous autres services se rattachant à cette élection. »

Maintenant une réflexion se présente naturellement à l'esprit. Si une pareille loi est nécessaire pour les élections fédérales, ne l'est-elle pas autant pour les élections provinciales? D'après le cours régulier de notre constitution, les élections provinciales devront se faire avant les autres, elles devront se faire avant juillet 1871. Il est donc temps pour ceux qui s'intéressent à la pureté du suffrage populaire, de s'occuper de la question. Il nous semble que notre législature provinciale devrait s'en occuper, et du moins jeter les bases d'une loi qui serait votée à la session de 1871.

Il appartiendrait à notre parlement local de donner l'exemple du progrès. Outre les modifications que nous venons d'indiquer, il en est une que réclame depuis longtemps le sentiment des gens intelligents. Nous voulons parler de la qualification foncière qu'on exige des députés. De demander à un homme avant de lui laisser prendre son siège de député s'il a des propriétés foncières pour une valeur de cinq cents louis est aussi ridicule que d'exiger d'un menuisier qu'il ait été soldat avant que de lui confier un travail de menuiserie. Du reste, qu'on jette un coup d'œil sur notre histoire. M. La Fontaine n'avait pas de qualification foncière lorsqu'il est entré en parlement, M. Morin non plus, et cependant nous ne sommes pas moins fiers de leur carrière parlementaire et notre pays n'a pas moins profité de leurs talents et de leur patriotisme. Débarassons-nous donc de ce reste ridicule d'une loi insensée.

Nous recevons maintenant par la voie de St. Paul, Minnesota, des nouvelles contradictoires sur la réception du Gouverneur McDougall à la Rivière Rouge. Il paraîtrait maintenant que les Metis et les Canadiens de l'endroit ont été au devant de M. McDougall et de sa caravane, qu'ils l'ont sommé, au nombre de six cents, de rebrousser chemin. Ne sachant que faire M. McDougall aurait dépeché M. Provencher auprès des rebelles pour les faire rentrer dans l'ordre. D'après les nouvelles de l'autre jour M. Provencher avait réussi dans cette mission. Aujourd'hui, ce n'est plus cela, on dit que les rebelles l'ont fait prisonnier et qu'ils ont cerné le fort où était M. McDougall et qu'ils l'ont forcé de se retirer sur le territoire de l'Ontario dans les Etats-Unis. Les rebelles, du reste, ne lui ont fait aucune violence; mais ils se disent bien déterminés à repousser la domination du Canada.

Toutes ces nouvelles sont puisées à des sources américaines, c'est assez dire qu'il faut les accepter avec défiance. Des émissaires américains pourraient y être pour quelque chose. On dit que M. McDougall a écrit à Ottawa pour avoir des troupes.

Les adversaires de la Confédération à Terrebonne ont remporté l'avantage dans les élections.

Le Journal de Québec nous assure que M. Supple ne possède pas une seule « limite » dans la province de Québec et donne le démenti à la rumeur qui disait que M. Supple s'était vendu à Sir Francis Hincks pour quelque limite obtenue de notre gouvernement provincial. Nous ne demandons pas mieux que de croire à l'innocence de notre gouvernement.

Fou J. B. E. Dorion.

L'Union des Cantons de l'Est publie quelques lignes émanées de propos d'un homme qui a joué un grand rôle autrefois dans notre politique et qui est descendu prématurément dans la tombe. Sur cette tombe personne ne s'est donné la peine d'élever le plus petit monument. Pourtant il était du nombre de ceux qui méritaient qu'on se rappelle d'eux. Voici ce qu'un correspondant de l'Avenir écrit à notre confrère d'Arthabaska :

« Oublié apparemment de ses partisans, dit notre correspondant, pas un monument, pas une croix, pas le plus léger indice sur sa tombe pour annoncer au monde où reposent ses cendres. Cet homme distingué pendant sa vie est là, mêlé, confondu avec ceux qui l'ont précédé et suivi au cimetière. Il appartenait au digne curé dont nous regrettons encore le départ de réparer cet oubli. Il l'a fait d'une manière qui témoigne hautement de son cœur de pasteur. C'était à l'instant même de son départ de l'Avenir, pour St. Stanislas. La voiture qui devait le transporter était prête à la porte du presbytère. Messire Gouin se rendit au cimetière avec Messire Ouellette, son successeur, ainsi que quelques au-

tres personnes et là, sur le lieu de sépulture de feu M. Dorion, il fit planter une croix d'un beau fini et portant une inscription circonstanciée. On récitait un *De profundis*. La voix émue de Messire Gouin cessa de se faire entendre; il avait fait ses adieux aux restes mortels de celui qui l'avait méconnu, il est vrai, mais qui avait été son paroissien, comme tous ceux qui, trépassés, devaient être, en ce moment solennel présents à la mémoire de notre regretté pasteur.

« Quelques minutes après la voiture emportait Messire Gouin du côté de Richemond.

« Le coût de la croix élevée à la mémoire de M. Dorion a été payé par Messieurs Gouin et J. Prince, curé de St. Maurice, et ex-curé de l'Avenir, à qui revient aussi une part dans l'initiative de cette belle action. »

On télégraphie d'Ottawa, 16 :

Voici le personnel du Cabinet tel que reconstitué : Sir John A. Macdonald, Ministre de la Justice; Sir Geo. E. Cartier, Ministre de la Milice; Sir Francis Hincks, Ministre des Finances; P. Hon. M. Kenny, Président du Conseil; P. Hon. M. Howe, Secrétaire d'Etat; P. Hon. M. Langevin, Secrétaire pour les Provinces; P. Hon. M. Campbell, Maître Général des Postes; P. Hon. M. Chapais, Receveur-Général; P. Hon. M. Mitchell, Ministre de la Marine et des Pêcheries; P. Hon. M. Tilley, Ministre des Douanes; P. Hon. M. Dunkin, Ministre de l'Agriculture; P. Hon. M. Morris, Ministre du Revenu de l'Intérieur.

Lorsque P. Hon. M. McDougall sera nommé Gouverneur du Nord-Ouest, P. Hon. M. Langevin aura la charge du Département des Travaux Publics, et P. Hon. M. Aikins sera Secrétaire d'Etat pour les provinces.

MM. Dunkin et Morris ont été assermentés cette après-midi et M. Aikins a été assermenté comme membre du Conseil Privé sans portefeuille.

L'exposé de M. Wood ministre des finances à Toronto, des recettes et du revenu pour l'année 1868, est publié et montre un revenu total de \$2,260,176. De ce nombre, \$257,583 viennent des terres du clergé et des écoles, \$279,530 des terres de la Couronne, \$68,178 du fonds consolidé des prêts municipaux, \$5,000 des intérêts sur placements, \$31,143 des licences de tavernes, amendes et honoraires, \$1,333,750 de subside, et \$134,693 reçues de la Puissance pour le fonds des prêts municipaux.

Les dépenses pour l'année se montent à \$1,182,381 et les recettes passent les dépenses de \$1,077,781. Les estimés pour l'année sont de \$1,352,677, et si on les déduit des recettes, on trouve une différence d'un dessus de \$170,040 entre les dépenses estimées et les dépenses actuelles.

Ontario, dit la *Minerve*, vient de donner un bon exemple. Dans le bill que le gouvernement local a repris de la dernière session sur les écoles primaires, il y a une clause qui se lit comme suit :

Le minimum du salaire d'un maître d'école de première classe ne sera pas au dessous de trois cents piastres par année; celui d'un maître d'école de seconde classe, de pas moins de deux cents piastres par année. Le minimum du salaire d'une maîtresse d'école de première classe sera de deux cents piastres par année; celui d'une de 2me classe de cent soixante piastres par année; celui d'une de 3me classe de cent vingt cinq piastres.

Le Pape et les Zouaves canadiens.

On lit dans une correspondance de la *Minerve* :

Rome le 30 oct. 1869.

Jeudi, 29 octobre, à 3½ heures p. m. les nouveaux Zouaves Canadiens ont été introduits au Vatican dans la salle des consistoires. Mgr. de Montréal, le Général de Brigade de Courten, notre Lieutenant Colonel de Charette et tous les prêtres canadiens étaient présents. Sa Sainteté était souriante et se montra tout à fait affable, semblant se reposer de ses fatigues au milieu de nos jeunes compagnons.

Il leur adressa la parole et parla à peu près dans ce sens; il dit : « Qu'il avait grand espoir dans ces secours qui venaient du Canada; qu'en les voyant il lui venait à l'idée une « vieille prophétie, portant que le salut de la papauté viendrait de l'Amérique; que pour remplir le rôle que leur assignait la providence, il leur fallait le secours d'en haut. Je vais implorer, dit-il, en faisant descendre sur vos têtes la bénédiction d'en haut; je vais prier la Ste. Trinité d'abord pour l'Evêque de Montréal, qui aime tant ses diocésains, et qui vous aime tous. » Alors, s'adressant à Mgr. Bourget, le St. Père lui parla du trouble qu'il s'était donné pour nous procurer une place spéciale à St. Jean de Latran, le jour de la St. Jean-Baptiste; puis se tournant de nouveau vers les zouaves, il continua :

« Il paraît, mes chers enfants, que vous êtes bien dévoués envers St. Jean-Baptiste, je vous en félicite. » Que ce grand saint qui passa sa vie dans le désert à prier et à prier, soit votre modèle et marche à votre tête. Dans cette bénédiction que je vais vous donner, je demanderai à Dieu qu'il vous donne la force de toujours combattre les combats du Seigneur et de résister à tous les ennemis de votre salut; au « Fils qui vous donne la sagesse pour discerner le bien d'avec le mal et savoir reconnaître le piège de l'ennemi, partout où il se rencontre sur vos pas; au St. Esprit, l'amour, pour que vous vous aimiez les uns les autres, et que vous aimiez dans vos camarades, la personne même de Jésus-Christ. »

Alors Sa Sainteté prononça en latin les paroles de la bénédiction... après quoi eut lieu le baise-main des pieds et la distribution de médailles d'argent à tous.

Monseigneur de Montréal présenta alors au St. Père une lettre de Monsieur le Commandeur Berthelot en ajoutant ces quelques mots :

« Cette lettre, Sa Sainteté, renferme les remerciements du Président du Comité Canadien des Zouaves Pontificaux, auquel vous avez bien voulu donner le grade de Commandant de votre ordre. En signe de reconnaissance et de remerciement, Monsieur Berthelot a voulu que cette lettre vous fut portée par vingt zouaves, qu'il envoie ici à ses frais. »

Sa Sainteté dit alors : « multo generoso » (il est très généreux), puis demanda à Mgr. de Montréal de vouloir bien préparer une supplique spéciale, qu'il la lui signerait.

UNE EXCOMMUNICATION.

La Voix du Golfe nous apporte le récit d'un événement grave qui vient de se passer dans le diocèse de Rimouski. Un catholique de Rimouski, raconte cette feuille, ne pouvant obtenir des supérieurs ecclésiastiques la dispense nécessaire pour épouser sa nièce, s'est transporté avec elle devant un ministre protestant de Méti, pour y contracter un prétendu mariage, aussi dépourvu des effets civils que nul et invalide aux yeux de l'Eglise.

Un ministre presbytérien ignorant s'est prêt à enfreindre la loi et à blesser les justes susceptibilités de toute une population, comme il le reconnaît par son propre certificat que nous transcrivons ici pour l'édification publique.

The Manse.
Méti, aug. 30, 1869.

I hereby certify that Louis Ottot, of Bay City, Michigan, United States of America, widower sailor; and Caroline Lavoie, of Rimouski, Québec, spinster, were married by me by license this day the thirtieth of August, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty nine.

THOMAS FENWICK,
(Minister of the Canada Presbyterian Church Méti.)

Ayant par devers lui une preuve aussi certaine qu'authentique de l'acte criminel, M. l'administrateur du diocèse n'a pas hésité à se servir des foudres de l'Eglise pour faire rentrer les coupables dans le devoir, et mettre un terme au scandale affreux qu'ils causaient. Le jour de la Toussaint après le sermon, la sentence suivante a été publiée du haut de la chaire de la cathédrale, par M. le Grand-Vicaire, revêtu des habits sacerdotaux.

Suit la sentence d'excommunication et les motifs de cette sentence. Les deux excommuniés ont immédiatement fait leur soumission par écrit dans les termes suivants :

« Pénétrés de douleur d'avoir mérité les censures de l'excommunication de l'Eglise, nous soussignés Caroline Lavoie et Louis Ottot supplions M. le grand Vicaire de vouloir bien lever la peine prononcée contre nous, nous absoudre de l'excommunication et nous rendre les droits et les privilèges d'enfants de l'Eglise. Nous offrons à cet effet de faire la réparation qui sera exigée de nous pour le scandale causé par notre conduite et pour l'injure que nous avons faite à l'Eglise en nous présentant devant un ministre hérétique. Nous prions les paroissiens de Rimouski et en général tous ceux qui ont été témoins de notre faiblesse et de notre chute, de nous aider à publier notre amende honorable et notre repentir.

En foi de quoi nous avons signé à St. Germain de Rimouski ce 8—novembre 1869—en présence de témoins pour ce requis.

CAROLINE LAVOIE,
sa
LOUIS OTTOT.
marqué.

E. Langevin, P. J. B. Blouin, P. L. Lavoie, F. A. Martin.

La satisfaction exigée a été que les excommuniés se présentassent dans le vestibule de l'Eglise pour solliciter l'absolution de la censure dont ils étaient frappés. Effectivement tous deux se sont présentés séparément

dimanche dernier, et se tenant humblement à genoux ont répondu affirmativement aux trois questions suivantes qui leur ont été adressées par M. l'administrateur revêtu du surplis, de l'étole violette et de la barrette.

« Caroline Lavoie, reconnaissez-vous que les degrés de parenté et d'alliance n'arquent dans le Lévitique, ou établis par l'Eglise empêchent de contracter mariage? »

« Reconnaissez-vous que l'Eglise seule a le droit de dispenser des empêchements de mariage, et qu'aucun recours à l'autorité civile ou à un ministre hérétique ne peut rendre valide un mariage contracté sans dispense de l'autorité légitime par des personnes liées d'un empêchement dans les degrés prohibés? »

« Reconnaissez-vous la nullité absolue du mariage que vous avez essayé de contracter devant un ministre protestant? »

M. l'administrateur est monté en chaire, a lu l'amende honorable et est descendu immédiatement pour prononcer à la balustrade du chœur la formule d'absolution.

La Voix du Golfe demande que le ministre de Méti soit traduit devant les tribunaux pour répondre de sa conduite.

Le Journal de Sorel vient de se transformer en *Echo du Richelieu*. Sous le rapport typographique il y a gagné. Mais nous croyons que M. Dubreuil n'est pas le rédacteur de l'*Echo*. Nous sommes heureux que M. Dubreuil ait renoncé à la tâche ingrate de faire la guerre à M. Barthe.

On lit dans la correspondance télégraphique de Washington au *Times* de New-York :

D'après des informations officielles et autres reçues ici, le mouvement d'annexion du Canada aux Etats-Unis fait des progrès considérables en Canada et prendra bientôt des proportions formidables. M. Aubin, le principal rédacteur du *Pays*, de Montréal, est arrivé ici aujourd'hui et a été présenté au Président. Il doit avoir une nouvelle audience de l'Exécutif demain, où il est entendu que la question d'annexion sera traitée. Le *Pays* est le principal organe des annexionistes et ne se gêne pas d'exprimer ses sentiments. Son rédacteur dit qu'il n'y a pas de doute que, dans quelques années, tous les Canadiens seront unanimes à demander l'annexion. Il est décidé à opposer au renouvellement du Traité de Reciprocity et l'on pense que sa visite est surtout en relation avec cet objet. Le renouvellement du Traité, dit-il, fait retarder l'annexion de plusieurs années.

Il paraît que le rédacteur du *Pays* en a dit de belles à Washington, car la *Tribune* de New York revient sur son compte comme suit :

M. Aubin, rédacteur du journal *Le Pays*, l'organe radical franco-canadien, qui est venu ici comme le représentant des annexionistes, restera à Washington durant quelques semaines. Il représente les annexionistes comme étant fortement opposés à la réciprocité, déclarant qu'une telle politique prolongerait indéfiniment la domination anglaise et la dépendance coloniale sur ce continent. Le d-fant de réciprocité est la ruine commerciale du Canada. Les loyalistes les plus avancés dans ces provinces, qui ne sont pas retenus par quelque emploi public, devront, sous cette pression, se rallier bientôt à ceux qui demandent l'indépendance ou l'annexion. M. Aubin assure que le parti de l'indépendance fait des progrès sensibles dans la nouvelle Puissance, tandis que les annexionistes se recrutent surtout en Haut-Canada et dans les provinces maritimes. On s'organise activement à Montréal dans ce but et les annexionistes comptent parmi eux des anglo-canadiens. L'agitation en faveur de l'indépendance aura fait faire plus que la moitié du chemin aux idées annexionistes.

NOTES LOCALES.

MM. Normand frères avaient invité hier au soir les hommes engagés dans le commerce de bois et un certain nombre d'amis à célébrer sur la pointe de l'île St. Christophe la clôture des affaires de l'année courante. Nos maisons de commerce de bois étaient toutes représentées, et même le Williamsport and Canada number-company que représentait M. Hornsby. Une cinquantaine de personnes prirent place autour d'une table, dressée dans le chantier où mangent, durant l'été, les hommes employés dans les estacades. La réunion a été marquée par beaucoup de gaieté et une cordialité qui ne fait jamais défaut entre triffuviens. On a bu des santés « au commerce de bois », aux représentants de notre ville, à M. Simmes, aux Messieurs Normand, aux dames Normand, à la presse, à M. F. Rousseau, aux professions libérales. Comme signe de paix et de concorde, M. Crescé a proposé la santé de M. Genest, et

M. Malhiot y a répondu. Nous croyons que tout le monde est revenu content de la soirée. Dans tous les cas, plusieurs chantaient :

Dans les Chantiers nous retournerons.

La navigation tire à sa fin. En plusieurs endroits du fleuve les bords sont pris. Hier, le *Trois Rivières* n'a pu arrêter à Machiche, il y avait trop de glace. Si la température ne se réchauffe pas, dans quelques jours la glace sera formée sur nos rivières.

M. E. M. Hart est nommé agent de l'assurance « La Citoyenne. »

Mercredi dernier, grande fête à Champlain à l'occasion de la bénédiction d'une cloche. Plusieurs membres du clergé étaient présents. M. Lotinville devait prononcer le sermon de circonstance, mais il ne put se rendre et M. l'administrateur du diocèse, le grand-vicaire C. O. Caron l'a remplacé. Les paroissiens et maraîchers étaient : Dr. Ross et sa dame; Dr. Dubord et sa dame; M. Naz. Gagnon et sa dame. La collecte a été considérable.

FAITS DIVERS.

Vendredi soir le Conseil de Ville de Québec a choisi M. l'échevin Hossack comme maire suppléant, en attendant le remplacement de M. Levesque par la voie ordinaire de l'élection populaire. M. Hossack a réuni 14 votes, M. Hall, 8, et M. Heam, 2.

LE PÈRE HYACINTHE.—On communique au *Pays* une correspondance d'où il résulte que le père Hyacinthe ayant été invité à venir à Montréal donner des explications publiques sur sa rupture avec l'ordre des Carmes Déchaussés a répondu : « Mes sentiments sont les vôtres sur l'ultramontanisme que je regarde comme le plus dangereux ennemi de l'Eglise à l'heure présente et si je n'accepte pas votre invitation pressante, pour aller le combattre au Canada c'est que l'heure de la Providence n'est pas venue. Ce que Dieu demande de moi, en ce moment, c'est le silence, la prière et l'attente. »

LAWRENCE MASS., 15.—La grande factorerie de M. Hayden et Balcan a été détruite par le feu hier ainsi que le moulin de MM. Webson et Miller. Les pertes s'évaluent à \$30,000 en partie couvertes par les assurances.

—Nous croyons devoir, dans l'intérêt du public, rappeler que les dispositions de l'Acte concernant les voitures d'hiver, seront en force le premier Décembre prochain, dans les comtés de Huntingdon, Beauharnois, Chateaugay, Laprairie, Napierville, St. Jean, Missisquoi, Iberville, Shefford, Bromes, Stanstead et Compton.

Cette loi ne sera en force dans chacun des autres comtés, qu'un mois après la publication d'un règlement de Conseil de comté, passé pour cette fin.—*Franois Canadien*.

—Il y a quelques années, quand nous desservions la paroisse de Northfield, il nous arrivait assez souvent de rencontrer dans l'hôtel de ce village un jeune marchand ambulant (peddler) du nom de James Fisk, Junior. C'était un beau jeune homme, bien mis, grand parleur, comme le sont en général les gens de cette profession, ayant beaucoup vu et entendu, mais d'une éducation très commune, bien qu'il se considérât lui-même comme un oracle. Il vendait de la soie, des cotonnades et du fil, mais il avait un équipage de 4 beaux chevaux, magnifiquement caparaçonnés et traînant une voiture qui coûtait plus de \$2000. Eh bien, ce même monsieur Fisk, Junior le peddler, est maintenant un homme des plus importants et des plus riches de New-York, c'est le héros des tripotages de Wall Street, c'est lui en grande partie qui fait monter ou baisser l'or, les fonds publics et les actions des chemins de fer, c'est le vrai type de ces spéculateurs Yankees, qui ne reculent devant rien pour arriver à la fortune et qui n'ont d'autre dieu que le veau d'or.—*Protecteur*.

Acte de faillite de 1869.

Dans l'affaire de FRANÇOIS XAVIER NOBERT, commerçant de Ste. Geneviève de Batiscan, District des Trois-Rivières,

FAILLI.

Je soussigné, TANCREDE SAUVAGEAU, de la Cité et du district de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les Créanciers sont requis de produire à mon Bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 8 Novembre 1869.

Acte concernant la faillite 1869.
Canada, Province de Québec.
District de Trois-Rivières.
DANS LA COUR SUPERIEURE.
Dans l'affaire de OCTAVE BRISSETTE,
FAILLI.
Le trentième jour de décembre prochain,
le soussigné fera application à la dite Cour
pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.
OCTAVE BRISSETTE,
par
P. A. BOUDREAULT,
son procureur ad litem.
Trois-Rivières, 18 Novembre 1869. 70

CARIOLES ET SLEIGHS.
M. Joseph Thompson
Est l'agent à Trois-Rivières, pour la vente
des voitures d'hiver de la célèbre manufac-
ture de
M. Ed. GINGRAS
DE QUÉBEC.
17 novembre, 1869. 6f—69

M. THELESPHOR LORD.
Rue Notre-Dame,
—000—
Vient de recevoir un envoi
considérable de marchandises
achetées aux enchères des GRAN-
DES FAILLITES de Montréal. Il
peut revendre ces marchandises
à 20 POUR 100 AU-DESSOUS DU
PRIX DE GROS. Il a, entre au-
tres choses, un grand assorti-
ment de PATRONS DE ROBES DE
SOIE, de couleurs variées, et
d'étoffes pour manteaux, etc.,
etc., dans les derniers goûts.
Trois-Rivières, 3 Nov 1869. 63

CRACKERS
CRACKERS
BUREAU,
CONFISER, BOULANGER DE BISCUITS,
Rue Notre-Dame
TROIS-RIVIERES

CRINOLINES
CRINOLINES
J. F. V. BUREAU,
Manufacturier de Crinolines de
tous les prix en gros.
RUE NOTRE-DAME
TROIS-RIVIERES.

JOSEPH CHAMPOUX,
RUE BADEAU,
Pres du Marche
DANS LE MAGASIN
Ci-devant occupé par
AUGUSTE GILBERT,
A toujours en mains un assorti-
ment choisi
D'ÉPICERIES,
VINS,
EAU DE VIE,
GENIEVRE
Et de provisions.
Trois-Rivières, 15 Août 1869 1—90

Acte Concernant la Faillite 1869
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, }
COUR SUPERIEURE
Dans la faillite de
JEAN-BAPTISTE SCOTT.
AVIS est par le présent donné que le
vingt-huitième jour de décembre prochain, le
soussigné fera application à la cour pour obte-
nir sa décharge en vertu du dit acte.
JEAN-BAPTISTE SCOTT,
Par
N. L. DENONCOURT,
Son procureur ad litem.
68

ACTE
concernant la faillite 1864 & 1865.
Dans l'affaire de
JEAN-BAPTISTE BELIVEAU, com-
merçant, ci-devant de la paroisse St.
Wenceslas, actuellement, de la paroisse
Notre-Dame du Mont-Carmel.
FAILLI.
Les créanciers du dit failli sont par les
présentes notifiés de se réunir à mon bureau,
rue St. Joseph, en la Cité de Trois-Rivières,
à dix heures de l'avant midi, le vingt-
sixième jour du mois de novembre prochain,
pour l'examen du failli et prendre en considé-
ration ses affaires en général.
T. E. NORMAND,
SYNDIC OFFICIEL.
Trois-Rivières, 29 Octobre 1869. 63

AVIS.
N. L. DeNoncourt, Avocat, a transpor-
té son bureau, porte voisine de sa demeure
privée, Rue Royale.

AVIS IMPORTANT ! !
—000—
Chaussures, Claques, Feu res !

LES Soussignés Marchands de MAR-
CHANDISES SÈCHES, et CHAU-
SURES en général, désirent informer le pu-
blic de cette cité et des environs, que par
suite d'un arrangement pris avec une manu-
facture de caoutchouc, ils tiendront à l'ave-
nir l'assortiment le plus considérable de cette
cité, en fait de
Claques,
do doublées,
Chaussures en feutre
claquées en caoutchouc,
POUR DAMES,
MESSIEURS,
ET ENFANTS.
ET cet arrangement leur donne l'avantage
de pouvoir vendre ces articles à des **PRIX**
EXTÊMEMENT BAS, et qui défient
toute compétition.
ET Pour le commerce, on peut vendre ces
articles par boîtes de 25 paires assorties, au
prix du marché en gros de Montréal, payable
en argent dur au pair.
AU MAGASIN NOUVEAU,
Rue Notre-Dame,
FRIGON & FRÈRE.
Trois-Rivières, 3 novembre 1869.

ON vient de recevoir
4000 lbs. coton filé supérieur, couleurs assorties,
100 paires couvertes CANADIENNES croisées.
Ainsi qu'un assortiment complet de Mar-
chandises Sèches, Chaussures de toutes gran-
deurs, Harles, Cierges, etc., qu'on vendra au
PRIX LES PLUS BAS.
FRIGON & FRÈRE.
Trois-Rivières, 3 novembre 1869.

TAILLEUR ! TAILLEUR ! !
S'ÉTANT assuré les services d'un TAIL-
LEUR de première classe, les soussignés
prendront des commandes pour toute espèce de
hardes exécutées avec soin et au plus bas prix
Au Magasin Nouveau,
Rue Notre-Dame,
FRIGON & FRÈRE.
Trois-Rivières, 3 novembre 1869.

ACTE DE FAILLITE 1869.
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, }
COUR SUPERIEURE
Dans l'affaire de HART & FONTAINE
FAILLIS.
AVIS est par le présent donné, que le vingt-
huitième jour de décembre prochain, à
heures A. M. ou aussitôt que Conseil pourra
être entendu le soussigné demandera à la
Cour sa décharge en vertu du dit acte.
FÉLIX DYDIME FONTAINE,
Par
S. L. DE LOTTINVILLE,
son procureur ad litem.
Trois-Rivières, 15 novembre 1869

Acte Concernant la Faillite de 1864
ET SES AMENDEMENTS,
Dans l'affaire de PIERRE SANS-
CARTIER, commerçant, de la paroisse de St.
Stanislas,
FAILLI.
Les créanciers du susdit failli sont par les
présentes notifiés qu'il a déposé en mon bu-
reau un acte de composition et décharge
pour qu'il soit mis à effet par une majorité
numérique de ses créanciers, représentant
en valeur les trois quarts de ces créances, su-
jet aux calculs nécessaires pour bien con-
naître cette proportion, et si aucune opposition
n'est faite à cet acte de composition et dé-
charge dans les six jours juridiques qui sui-
vront la dernière publication du présent avis,
qui sera le 27 novembre courant, le syndic
soussigné agira d'après le dit acte de com-
position et décharge, conformément à ses ter-
mes.
T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
Trois-Rivières, 8 Novembre 1869, 65

ACTE DE FAILLITE 1869.
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, }
DANS LA COUR SUPERIEURE
Dans l'affaire de
ABRAHAM S. HART, Failli
Et de
HART & FONTAINE, Faillis.
Le dix-septième jour de décembre pro-
chain, le soussigné demandera à la Cour sa
décharge en vertu du dit acte.
Trois-Rivières, 6 novembre 1869.
ABRAHAM S. HART.

Acte de faillite de 1864
Dans l'affaire de
JOSEPH DELAUNAY, marchand, de la
paroisse St. Etienne, dans le district de
Trois-Rivières,
FAILLI.
Une première et dernière feuille de divi-
dende a été préparée, sujette à objection jus-
qu'au treize du présent mois de novembre
inclusivement.
T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
Trois-Rivières, 2 novembre 1869. 63

Acte concernant la Faillite 1869
Dans l'affaire de
NARCISSE RICHER LAFLECHE,
Commerçant de la paroisse de St. Jean-
Baptiste de Nicolet, comté de Nicolet.
FAILLI.
Le failli m'a fait une cession de ses biens
et effets et les créanciers sont notifiés de se
réunir à mon bureau situé en la cité de Trois-
Rivières, sur la rue St. Joseph, le septième
jour de décembre prochain à deux heures de
l'après-midi, afin de recevoir un état de ses
affaires et de nommer un syndic.
T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.
Trois-Rivières, rue St. Joseph, }
12 Novembre 1869. }

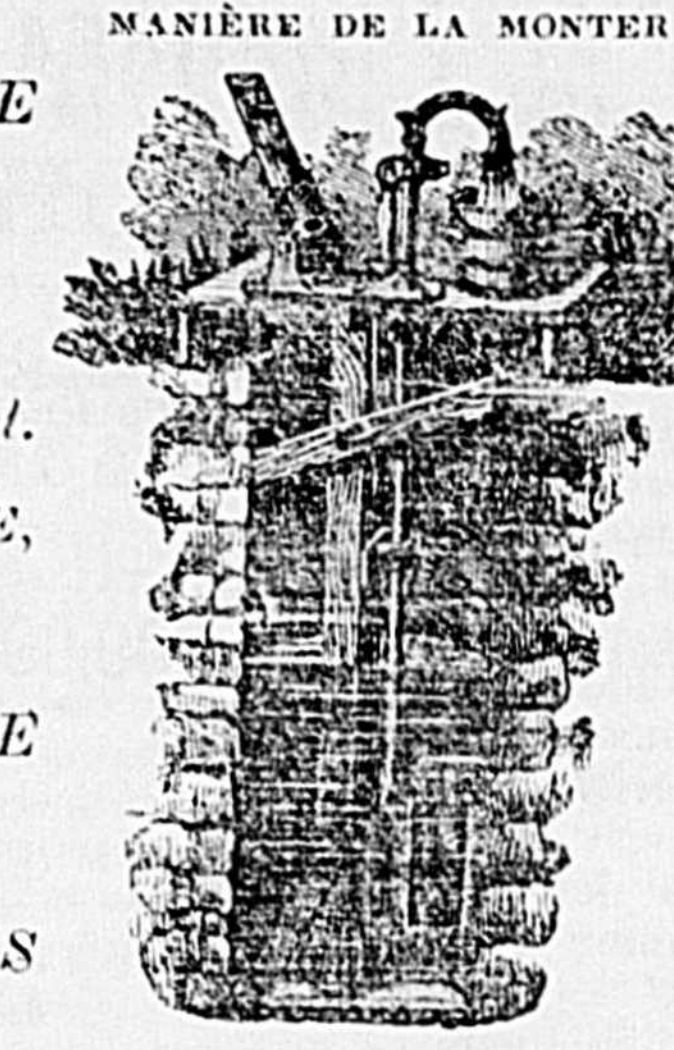
SOUMISSIONS
DES soumissions cachetées seront reçues
par le soussigné jusqu'à LUNDI LE 15
NOVEMBRE courant à 4 HEURES P. M.
pour les ouvrages suivants:
Pour enlever le vieux fer-blanc du toit de la
PRISON DES TROIS-RIVIERES
et recouvrir le toit avec le meilleur fer-blanc
CHARCOAL posé à 3 1/2 d'échantillon,
agrafé au bout et au milieu chaque feuille et
cloué avec 3 clous dans chaque agrafer.
Les soumissionnaires devront mentionner un
prix à tant par carré de 100 pieds en superficie.
Aucune allouance ne sera faite dans le me-
suration de l'ouvrage et il n'y aura que la
partie visible du fer-blanc qui sera toisée.
Le Département ne sera pas tenu d'ac-
cepter la plus basse ni aucune des soumissions.
Département de l'Agriculture }
et des Travaux Publics. }
Québec, 5 novembre 1869.
J. D. ED. LIONAIS,
Sec. rétaire.
N. B.—Les journaux ne devront pas re-
produire sans autorisation écrite de ce Dé-
partement.

Acte Concernant la Faillite
de 1864 & 1865.
Dans l'affaire de
NARCISSE GINGRAS, commerçant et
constructeur de bâtiments, de la paroisse
de Ste. Geneviève de Batiscan.
FAILLI.
Les créanciers du dit failli, sont par les
présentes notifiés de se réunir à mon bureau,
rue St. Joseph, en la cité de Trois-Rivières,
à deux heures de l'après-midi, le vingt-
sixième jour du mois de novembre prochain,
pour l'examen du failli et prendre en considé-
ration ses affaires en général.
T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
Trois-Rivières, 29 Octobre 1869. 63

Ménagez votre rue ! !
—00—
Myopes et Presbytes, venez voir.
—00—
Le soussigné désire informer le public qu'il
a reçu un nouvel assortiment de LUNETTES
PERFECTIONNÉES de LAZARUS, MORRIS et
CIE. Il espère que la satisfaction qu'il a
donnée jusqu'à présent à ceux qui en ont ache-
té sera un gage d'encouragement pour l'avenir.
W. A. J. Whiteford,
HORLOGER ET BIJOUTIER,
Rue Notre-Dame,
Trois-Rivières, 25 octobre, 1869. 60

Nous, soussignés, déclarons que nous
avons acheté de M. Whiteford, horloger et
bijoutier, rue Notre-Dame, Trois-Rivières,
des lunettes perfectionnées de Lazarus, Mor-
ris et cie., et que nous en sommes extrême-
ment satisfaits. La vitre est claire, nette et
fatigue moins la vue que les autres systèmes
de lunette.
F. LOTTINVILLE,
N. A. DUBERGER.

Avis.
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Québec, le 27 octobre 1869
Il est donné avis que, conformément à la
50e règle de l'Assemblée Législative de la
Province de Québec, toute pétition pour
bill privé doit être présentée le ou avant le
quatorzième jour du mois de décembre pro-
chain.
G. M. MUIR.
Greffier de l'Ass. Lég.

LA POMPE SUBMERGEE
POUR
INCENDIES, MAISONS, FERMES, MOULINS, MANUFACTURES, ETC., ETC.
Pour arroser les Jardins, laver les Fenêtres et les Voitures.
MANIÈRE DE LA MONTER
ASPIRANTE
ET
FOULANTE,
A l'épreuve du froid.
POMPE de FORCE,
Particulièrement
A DAPTEE
AUX Puits
PROFONDS

POMPES DE Puits.
La plus simple, la
moins coûteuse, la
plus puissante, la plus
durable, la plus sûre
de toutes les pompes
connues.
Puissance : de 15
à 500 gallons à la
minute.

SIMPLICITÉ.—La pompe entière n'est composée que de quelques parties qu'un ouvrier
ordinaire peut ôter et remonter.
PURÉE.—Comme cette pompe est toujours submergée, elle est parfaitement lubrifiée et
il n'est pas besoin d'entourer d'étoupe le piston. Celles qui sont galvanisées résistent à
l'action de la plupart des acides ou des alcalis, mieux que tout autre métal ordinairement
employé pour les pompes ; sans compter qu'elles ne donnent aucun goût mauvais à l'eau,
mais qu'étant placées au fond d'un puits, elles fournissent toujours la plus froide eau.
ELLE NE GÈLE JAMAIS.—Parcequ'il ne reste pas d'eau dans le tuyau, quand elle ne fonc-
tionne pas.
PUISSANCE.—Elle excède en force toute autre pompe. Pourvue d'une hose, elle peut
lancer un jet d'eau à une hauteur de 60 à 125 pieds, avec un seul homme pour la mettre en
opération : ce qui la rend spécialement précieuse pour éteindre les incendies, laver les wa-
gons, arroser les jardins, les pelouses, &c., prenant l'eau à une grande profondeur. Un enfant
peut la faire fonctionner avec une facilité comparative grande.
BON MARCHÉ.—Proportionnellement à sa capacité jointe au fait qu'elle ne se dérange
rarement ou presque jamais, elle surpasse toutes les autres pompes DE MOITIE au moins,
sous le rapport de l'économie.
N. B.—Les ordres adressés à J. E. Barnaby, Trois-Rivières, recevront une attention
immédiate.
S. B. SCO T, Cie., Agent,
345, RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
J. E. Barnaby,
Sous-Agent,
HOTEL FARMER,
TROIS-RIVIERES.

SEWILLS
WATCHES

ON PEUT ACHETER CES MONTRES CHEZ
W. A. J. WHITEFORD,
AGENT POUR
TROIS-RIVIERES.
—000000—
On peut aussi se procurer, chez M. Whiteford, toutes espèces de bijou-
teries brillantes et colorées.
Trois-Rivières, 1 Juillet, 1869. a—12

“The Canadian Illustrated News,”
BIEN-ETRE ET CONFORT.
A WEEKLY JOURNAL of current
events, Literature, Science and Art, Agri-
culture and Mechanics, Fashion and Amuse-
ment.
Published every Saturday, at Montreal,
Canada, by Geo. E. Desbarats.
Subscription, in advance, \$4.00 per
an., (Including Postage.)
Single Numbers, ... 10 cents.
CLUBS:
Every Club of five subscribers sending a
remittance of \$20, will be entitled to Six Co-
pies for one year.
Remittances by Post Office Order or Re-
gistered Letter at the risk of the Publisher.
Advertisements received, to a limited num-
ber, at 15 cents per line, payable in advance.
CLUBS:
Tout club de cinq abonnés envoyant une
remise de \$20 aura droit à six exemplaires
pour une année.
Remises faites par ordre sur le bureau de
Poste ou par lettre enregistrée sont au risque
de l'éditeur.
Annonces reçues en nombre limité à 15
cents par ligne payable d'avance.

W. A. J. WHITEFORD
Horloger
BIJOUTIER,
RUE NOTRE-DAME,
TROIS-RIVIERES.
25 Sept. 1869.
Dr. Page Dentiste
Et agent
DE PIANOS,
MÉLODIUMS ET
MACHINES A COUDRE.
OFFICE au-dessus du magasin de LOUIS
BRUNELLE & Frère, Rue Platon.
Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1
Francis Rocheleau,
MARCHAND - TAILLEUR,
COIN DES RUES
Notre-Dame et des Forges.
OUTRE son assortiment considérable de
marchandises sèches, tient constamment un
grand dépôt de hardes faites, de toute qualité,
à un prix excessivement bas &c., &c.,
Habillements faits à ordre, sous le plus
court délai.
Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

Le soussigné informe le public qu'il a ouvert UNE BOULANGERIE DE
Cordeiro & Botton,
Rue Notre-Dame,
Dans la maison de pierre autrefois occupée
par le “BOULANGER ANGLAIS,”
et il compte sur une part du patronage de ses
amis et du public.
Chaussures pour dames et pour enfants, la-
vés dans les dernières modes. Comme au-
trefois, exécutées avec soin et ponctualité.
Trois-Rivières 25 Oct. 1869 60

DE

AVIS
AUX
ACHETEURS
Assortiment complet
Marchandises sèches.
Si vous avez besoin d'acheter des
MARCHANDISES SÈCHES
A bon Marché.
Si vous voulez avoir un bon choix.
—0000—
Si vous aimez à être bien servi.
—0000—
SI VOUS AVEZ A FAIRE QUEL-
QUES ACHATS,
Allez faire une visite au Magasin à
l'Enseigne de la SCIE RONDE
ROUGE, dans la Grande Rue Notre-
Dame, et vous serez satisfait.
GOD. LASSALLE.
Trois-Rivières, 1 sept. 1868.

Chaussures ! Chaussures !
M. CHS. ROBITAILLE,
ARCHAN D DE CHAUSSURES,
Rue du Platon,
Ayant acheté un fonds de Banqueroute de
5,000 Paires de
CHAUSSURES
D E
Toutes sortes,
LES OFFRE EN VENTE A
12 POUR 100
A plus bas prix que sur le marché en gros
de Montréal.
Il sollicite une visite à son établissement,
surtout de la part des marchands de la cam-
pagne.
Trois-Rivières 10 Sept. 1869. 42

Dr. Page Dentiste
Et agent
DE PIANOS,
MÉLODIUMS ET
MACHINES A COUDRE.
OFFICE au-dessus du magasin de LOUIS
BRUNELLE & Frère, Rue Platon.
Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

Francis Rocheleau,
MARCHAND - TAILLEUR,
COIN DES RUES
Notre-Dame et des Forges.
OUTRE son assortiment considérable de
marchandises sèches, tient constamment un
grand dépôt de hardes faites, de toute qualité,
à un prix excessivement bas &c., &c.,
Habillements faits à ordre, sous le plus
court délai.
Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

A VENDRE

ARGENT COMPTANT OU A CRÉDIT.

Une prairie, dans la paroisse St. Antoine de la Baie, à un mille en bas du Village, entre le grand chemin et la commune.
Aussi une terre de 164 arpents, dans le Village de la paroisse St. Zéphirin de Courval, avec une grande Boutique à deux étages, une maison et autres dépendances; près de la moitié est en terre faite, le reste en bois de bout, en grande partie d'épave rouge qui peut être mis à une petite distance sur la Rivière St. François.
Pour les conditions s'adresser au Soussigné.

M. E. HART.

Trois-Rivières, 15 Avril 1869. 127

L'HISTOIRE

DES TROIS-RIVIERES.

Est sous presse. On s'abonne chez :

Ms. Dufresne, frères, libraires Trois-Rivières,
M. le Dr. Dufresne, St. Stanislas,
M. A. Lord, Yamachiche,
M. J. Tassé, (la Minerve), Montréal,
M. J. Frigon, St. Maurice,
M. le Dr. Grenier, St. Maurice,
M. E. Brassard Avocat, Sorel,
M. T. E. Normand, Cap de la Magdeleine,
P. Z. Cormier, Sherbrooke,
Bureau de Poste, Nicolet,
Bureau de Poste, Yamachiche,
M. L. D'Argy, St. Zéphirin de Courval,
M. F. X. St. Arnaud, Ste. Geneviève,
E. M. Hart courtier, Trois-Rivières,
G. B. Houlston do. do.,
A. J. Martineau, Champlain,
A. O. Houle, Notaire, St. Célestin,
Dr. Bald, St. Barnabé,
L. O. Maurault, St. Simon "Bagot",
A. Laperrière, Biblio. du Parlement, Ottawa,
A. Desaulniers, M. P. P., Maskinongé.
Les noms des personnes qui sont chargées des agences dans d'autres paroisses, seront publiés bientôt.

BENJAMIN SULTE.

J. O. H. CRAIG,

MARCHAND.

ENCOIGNURE DES RUES NOTRE DAME ET DES FORGES.

ETABLISSEMENT considérable de marchandises d'étape et de goût; 1re qualité de draps et casimirs, flanelles en grande variété; gants, rubans, parasols et fleurs artificielles etc.

Médicines à patentes et parfums les mieux choisis.

Trois-Rivières, 1 juin 1868.

Denechaud & Dagneau,

Marchands - Epiciers,
RUE DU PLATON

M. Denechaud remercie ses amis et le public en général de l'encouragement qu'ils lui ont donné dans le passé. Aujourd'hui qu'il a pris un associé pour agrandir le cercle de ses affaires, il espère avoir encore sa part du patronage public.

Les soussignés prennent en même temps la liberté d'avertir le public et leurs amis qu'ils tiennent constamment en mains un assortiment général et varié de toutes espèces d'épicerie et de provisions, comprenant :

Lard, fleur, poisons, huile, liqueurs de toutes sortes et épicerie choisies pour les familles qu'ils vendent aux prix les plus modérés; Poêles à 2 points, Poêles à 3 points, Poêles de cuisine, fournaies, portes de four, charmes et autres articles en fonte trop longs à énumérer.

Ils sollicitent une visite à leur établissement et espèrent donner satisfaction à tous ceux qui voudront bien les encourager.

DENECHAUD & DAGNEAU

Trois-Rivières 21 juillet 1869.

HOTELIERS.

HOTEL ST.-MAURICE.

Joseph Dufresne, Fils.

INFORME ses amis et le public royal, qu'il vient d'ouvrir son hôtel dans la maison de brique, à trois étages, rue du fleuve, presque en face de

L'Hotel Farmer

La table sera bien servie, les liqueurs de premier choix et les chambres bien aérées; de bonnes écuries sont attachées à l'Hotel St. Maurice et le propriétaire s'occupera avant tout du confort, de ses pratiques.

JOSEPH DUFRESNE,

Propriétaire.

Trois-Rivières, 1 juin 1868.

Max Gauthier,

RUE DU PLATON.

LE propriétaire de cet Hotel, tout en remerciant ses amis et le public voyageur pour l'encouragement passé, les informe que ses vins et liqueurs sont toujours de 1ère qualité, ses chambres confortables, sa table servie des prix très bas.
Il espère, comme ci-devant avoir sa part du patronage public.

Russell House,

OTTAWA.

JAMES A. GOUIN

Propriétaire

Three Rivers, 9 June 1868.

S. McCLUNG,

Horloger et Bijoutier,

PORTE VOISINE DE

V. Gullet, Ecr., N. P.

RUE NOTRE-DAME,

TROIS-RIVIERES.

DESIRE informer le public qu'il offre constamment en vente un grand assortiment de Montres en Or et en Argent, du meilleur goût et de toutes les grandeurs.

Ceux qui désirent avoir une montre de première qualité feront bien de s'adresser à lui, car il possède un bel assortiment, fait pour lui, sur commande, par ses amis en Europe, d'une qualité supérieure, plus solide et plus durable que les montres ordinaires. Et pour la beauté et l'élégance du dessin, la durabilité et la précision, elles ne peuvent être surpassées.

Ses meilleures montres portent le nom de S. McClung, comme garantie de leur supériorité.

L'on trouvera à son établissement le plus vaste et le plus riche assortiment de bijouteries qui ait jamais été offert en vente à Trois-Rivières.

Letout à des prix très réduits.

M. S. McClung a travaillé dans les premières manufactures d'Europe, aussi est-il possesseur d'un assortiment d'outils les plus variés et les plus complets, il se charge de réparer toutes les montres confiées à ses soins aussi promptement et au même degré de perfection qu'on peut le faire en Europe, à Londres ou à Paris, et à des prix très

MODERES.

L. E. GERVAIS.



Rue Notre Dame.

MARCHANDISES NOUVELLES!

M. L. E. Gervais vient de recevoir un

ASSORTIMENT

considérable de marchandises nouvelles qu'il vendra à des prix

Extrêmement bas.



Pilules Végétales

SUCRES DE

BRISTOL,

LE GRAND REMÈDE

Pour toutes les Maladies

DE L'ESTOMAC,

DES INTESTINS,

ET DU FOIE.

Renfermées dans des fioles de verres et garanties pour se conserver dans tous les climats.

Ces Pilules sont préparées expressément pour opérer, de concert avec la loi du Purificateur du sang, la Salspareille de Bristol, dans toutes les affections provenant d'humeurs viciées ou d'un sang impur. Les malades les plus abandonnés ne doivent pas désespérer. Sous l'influence de ces deux grands remèdes, des maladies considérables, connues jusqu'ici comme incurables, disparaissent promptement et d'une manière permanente. Les maladies suivantes, ces Pilules sont le remède le plus sûr, le plus prompt et le meilleur qui ait jamais été préparé. On doit y courir sans retard.

Maladies de foies, Hémorroïdes, Indigestion, Constipation, Maux de tête, Dyspepsie, Hydropisie.

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'on les recommande à ceux qui souffrent. Elle est composée des Extraits de Baume Végétales les plus doux, les plus purs et les plus excellents en raison de leur prix élevé. La combinaison de leurs rares propriétés médicales est celle que, même dans les maladies les plus invétérées et les plus graves, où d'autres remèdes avaient échoué, ces Pilules extraordinaires ont effectué des cures promptes et radicales.

Trois-Rivières, 1 mai 1868.

COMPAGNIE

D'Assurance Impériale

CONTRE LE FEU

1803 ETABLIE EN 1803.

BUREAU EN CHEF :

Rue Old Broad & 16 Pall M.

LONDRES.

Agence pour le Canada,

64 & 65 Rue St. François Xavier

MONTREAL.

CAPITAL SOUSCRIT ET PLACÉ,

& 1,600,000 STERLING.

LES ASSURANCES contre les pertes par le FEU s'effectuent aux conditions favorables et les pertes sont réglées sans en référer au bureau de Londres, il n'y a aucun frais à payer pour les polices ou les endossments.

AGENCE DE

TROIS-RIVIERES,

Rue St. Joseph, près du Palais de Justice,

CHS. DUMOULIN, WILL. A. RINTOUL,

Agent.

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

Trois-Rivières, 1 nov. 1869

Agent

pour le Canada.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVES.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilège exclusif ou de pourvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou défricher des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS, (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande,) dans la Gazette officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

Greffier du Con. Lég.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 19 août 1869.

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35

35